



COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal
du 14 mars 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le jeudi 9 février 2017 à vingt heures trente minutes au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire.

Présents :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Madame BRYJA Caroline, Monsieur GOMAS Vincent, Monsieur VRAMMOUT Jacky, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Monsieur SEILLE Bernard, Monsieur LE MEN Michel, Madame BRIANT Renée, Monsieur VILLE Christophe, Monsieur PAUMIER Régis, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame LEGER Madeleine, Madame COLIN Stéphanie, Madame BARRAUD Amélie, Monsieur LEPINAY Alain, Monsieur RAGOUIN Christophe, Madame LOUVARD Alice.

Absents et excusés avec pouvoirs :

Madame HERVE Annie, avec pouvoirs à Madame PLESSIX Sandrine.
Monsieur RAVERAT Laurent, avec pouvoirs à Madame LEGER Madeleine.
Monsieur RANNOU Ludovic, avec pouvoirs à Monsieur GOMAS Vincent.
Madame CHAUDEMANCHE Delphine, avec pouvoirs à Monsieur EVRARD Gérard
Madame AUBRY Delphine, avec pouvoirs à Monsieur BEAUCHEF Frédéric.
Madame GAINARD Marion, avec pouvoirs à Madame COLIN Stéphanie.
Monsieur CHEVREUL Emmanuel, avec pouvoirs à Monsieur RAGOUIN Christophe.
Madame EL HASNAOUI BRINDEAU Maud, avec pouvoirs à Monsieur LEPINAY Alain.

Absentes et excusées

Madame MAUDET Corinne, Madame BAYLE DE JESSE Cécile.

Monsieur GOMAS Vincent a été désigné secrétaire de séance.

Nombres de membres

En exercice : 29
Présents : 19

Date de la convocation : 06/03/2017

Date d'affichage : 07/03/2017

SOMMAIRE

Communication des décisions du maire (dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire) :

- N° 2017/06 : Tarifs sortie Cityglace – Espace Jeunesse
- N° 2017/07 : Tarifs sorties centres de loisirs – février 2017
- N° 2017/08 : Location local rue Aux Cordiers
- N° 2017/09 : Tarifs camping municipal – à effet du 1^{er} mars 2017
- N° 2017/10 : Tarifs location matériels et temps agent
- N° 2017/11 : Vente de 10 stères de bois



2017/010	Compte de gestion budget Ville – exercice 2016
2017/011	Compte administratif budget Ville – exercice 2016
2017/012	Budget Ville – affectation des résultats 2016
2017/013	Compte de gestion budget Assainissement collectif – exercice 2016
2017/014	Compte administratif budget Assainissement collectif – exercice 2016
2017/015	Assainissement collectif – affectation des résultats 2016
2017/016	Compte de gestion budget BICA - exercice 2016
2017/017	Compte administratif budget BICA - exercice 2016
2017/018	Débat d'orientation budgétaire des budgets Ville, Assainissement collectif et BICA
2017/019	Indemnités des élus
2017/020	Budget Ville de Mamers – créances éteintes
2017/021	Subvention à la promotion de l'Ecole des Officiers
2017/022	Acquisition d'un désherbeur mécanique : subvention Agence de l'Eau
2017/023	Travaux écoles – DETR 2017
2017/024	Convention de partenariat pour le dispositif « Territoire Partenaire Santé »
2017/025	Contrat de ruralité



Le compte rendu de la séance du 9 février 2017 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.



Concernant les décisions relatées dans la synthèse, à la demande de précisions de Madame LEGER Madeleine, Monsieur BEAUCHEF indique que la location des matériels est uniquement à la destination de collectivités voisines ou d'association, dans un esprit de mutualisation des matériels.



Compte de gestion budget Ville – exercice 2016

L'exécution d'un exercice budgétaire est retracée dans deux documents : le compte de gestion établi par le Comptable Public, la Trésorerie de Mamers, et le compte administratif, tenu par l'Ordonnateur de la collectivité, c'est-à-dire le Maire. La réglementation impose de vérifier leur concordance. Celle-ci a été établie pour l'année 2016, les chiffres vont être présentés à l'assemblée juste en suivant. En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion de la Ville de Mamers pour l'exercice 2016.

Réf : 2017/010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier sur l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du trésorier du budget ville pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.



Compte administratif budget Ville – exercice 2016

Monsieur BEAUCHEF donne la parole à Monsieur EVRARD Gérard, qui souhaite souligner quelques chiffres importants. Comparativement au compte administratif 2015, les dépenses de fonctionnement ont diminué de 3 %, soit environ 200 k€. Notamment, les charges de personnel enregistrées au chapitre 012 ont diminué de 3,5 %. Les recettes de fonctionnement ont quant à elles augmenté de 6 %, soit 650 k€ environ, malgré une baisse des dotations de l'Etat non négligeable. Il signale que depuis 2014 la baisse de celles-ci s'élève à 644 k€, soit 22,5 %. Enfin, il souligne que depuis 2013, le résultat de l'année n'a cessé de croître, signe de meilleure santé financière de la collectivité, qui s'opère par une gestion rigoureuse des dépenses et une recherche incessante de financements. Monsieur le Maire souhaite remercier Monsieur EVRARD, ainsi que la commission des finances, pour ce travail, compliqué compte tenu du contexte de baisse des dotations de l'Etat. Il rappelle qu'en plus de cela, la dette de la Ville a complètement été sécurisée. Bien entendu, cela ne permet pas une conduite dispendieuse. Il termine en précisant que le compte administratif est l'exactitude de ce qui s'est passé en 2016, et que bientôt, sera présenté le budget primitif 2017.

Compte tenu de la synthèse détaillée insérée dans le document de préparation de la séance (et rappelée en suivant), Monsieur BEAUCHEF et Monsieur EVRARD Gérard sont à l'écoute de toutes les questions, rappelant que le document a également été présenté très récemment en commission des finances.

Le résultat de clôture de l'année 2016, toutes sections confondues, est excédentaire de 601 014,15 €. Compte tenu des Restes à Réaliser (RAR) en investissement (voir état joint en annexe), le résultat global de l'année est de 435 364,15 €.

Concernant la section d'investissement, le résultat global (RAR compris) est déficitaire d'un montant de 881 779,87 €. En conséquence, un montant identique sera prélevé sur le résultat

de fonctionnement de clôture 2016 (1 317 144,02 €), et porté au compte 1068 au budget primitif 2017, compte tenu des exigences réglementaires.

Le passage en revue des points de l'exécution budgétaire 2016 est présenté en suivant.

Section de fonctionnement

Tout d'abord, l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement est présenté en détail aux pages 13 à 17.

- Chapitre 011 (charges à caractère général)

Au 60611 (eau et assainissement), les dépenses sont relativement stables par rapport aux années passées.

Une baisse de 40 k€ environ est constatée au 60612 (électricité) par rapport à 2015 (et 20 k€ / 2014) ; elle est liée pour partie à la renégociation des contrats.

Au 60613 (chauffage urbain = gaz), la forte inflation est uniquement liée à des factures de fin contrat Engie de janvier 2015, réglées sur 2016.

Concernant les comptes 60621 (combustibles) / 60622 (carburants), il est constaté une continuation de la diminution des coûts depuis 2013.

La diminution des dépenses au 60623 (alimentation) s'explique par une diminution des repas servis aux enfants au restaurant (2 245 repas servis en moins par rapport à 2015).

Les dépenses aux comptes 615231 / 615232 sont à regarder en globalité suite à subdivision 61523 au 1^{er} janvier 2016 : l'écart entre la prévision et la réalisation s'explique par le non-paiement de la prestation d'entretien des regards d'eaux pluviales.

Au compte 617, la prestation concernant le profil de baignade n'a pas été achevée en 2016, ce qui explique l'écart entre la prévision et la réalisation.

Le compte 6226 enregistre les dépenses d'honoraires auprès du cabinet Riskedge (FinanceActive) et SVP (conseiller juridique). Pour mémoire, le Cabinet Riskedge a accompagné la Ville pour le réaménagement de quatre prêts auprès du Crédit Agricole Maine Anjou, approuvé lors de la dernière séance du conseil municipal. Enfin, il y a également un montant d'honoraires au profit de Ecofinance, correspondant à une rémunération sur les dégrèvements de taxe foncière qui ont pu être mis en évidence (conférer chapitre 77 en recettes de fonctionnement).

- Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)

Les dépenses sur ce chapitre sont conformes aux prévisions.

Pour rappel, une DM a diminué les crédits de 90 k€, suite notamment au non-remplacement d'assistantes maternelles partant en retraite.

Pour les articles 64111 (agents titulaires), 64131 (contractuels), 64162 (contrat d'avenir), 64168 (CAE), il convient de les analyser dans leur globalité au gré des modifications statutaires et / ou remplacements.

- Chapitre 014 (atténuation de produits)

Ce chapitre enregistre le reversement au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).

- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)

Concernant le compte 6558, dont les crédits étaient initialement portés à 185 k€, et qui enregistre les charges liées à la scolarisation d'enfants dans les deux écoles privées de Mamers, les variations sont liées à celles du nombre d'enfants.

Le compte 6574 enregistre les montants de subventions versées aux associations (conférer annexe B1.7 page 55 du compte administratif).

- Chapitre 66 (charges financières)

Le montant au compte 66111 (intérêts d'emprunts) est légèrement inférieur à la prévision ; cela est dû de nouveau à une baisse des taux d'intérêts sur les emprunts à taux variable.

Les charges aux 6615/6688, intérêts et frais de commission liés à la ligne de trésorerie, sont relativement faibles du fait notamment que les versements des deux acomptes du fonds de soutien de l'Etat sont bien intervenus aux dates prévisionnelles, calées préalablement aux annuités d'échéance de l'emprunt DEXIA souscrit.

- Chapitre 67 (charges exceptionnelles)

Au 673, il s'agit de constater l'annulation de recettes déjà enregistrées dans les exercices comptables précédents. En général, c'est l'absence de recouvrement qui permet de détecter une anomalie, les débiteurs ne s'étant pas manifestés plus tôt. Des justificatifs complémentaires peuvent être apportés justifiant l'annulation partielle ou totale des recettes.

- Chapitre 042 (opérations d'ordre s'équilibrant avec le chapitre 040 en recettes d'investissement)

Ce compte enregistre habituellement les écritures concernant les amortissements des biens communaux (6811). Depuis 2016, suite à la sécurisation du dernier emprunt structuré DEXIA, des inscriptions budgétaires au 6862 (450 k€) permettent d'étaler la charge des indemnités compensatrices dérogatoires sur plusieurs années.

Passons maintenant aux recettes de fonctionnement.

- Chapitre 013 (atténuation de charges)

Ce chapitre regroupe à la fois les remboursements de charges de personnels suite à maladie ou accident du travail et les remboursements de personnels intervenant pour d'autres acteurs (compensation financière SDIS, FPA de Mamers).

- Chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses)

Le compte 70311 enregistre les recettes des concessions dans le cimetière communal ; les tarifs des concessions ont été augmentés en février 2016. Le montant est stable par rapport à l'année précédente.

Les recettes constatées au 70632 concernent les entrées à la piscine, et également toutes les recettes liées au camping, avec une légère augmentation pour les dernières, tandis que les premières restent stables.

Le compte 7066 enregistre les participations des familles pour les services de petite enfance et jeunesse. Elles sont globalement stables par rapport à 2015.

Le compte 7067 fait état des recettes des repas fabriqués et servis au restaurant scolaire et ses satellites. La réalisation globale est plus faible que l'année passée (303 k€) : les recettes sont en légère augmentation pour les deux foyers de personnes âgées, tandis qu'elles sont en baisse pour le restaurant scolaire (219 k€ contre 227 k€ en 2015).

Le compte 70846 comptabilise les charges de personnel des interventions des services municipaux auprès de la CC (pour école de musique et les services techniques), et le 70876 les autres charges afférentes.

- Chapitre 73 (impôts et taxes)

Comme indiqué lors du vote du taux des taxes locales 2016, le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la Communauté de Communes du Saosnois implique que la Ville de Mamers n'est amenée à se prononcer que sur le vote de trois taxes locales "ménage", à savoir taxe d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti. Le taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), première composante de la Contribution Economique Territoriale (CET, ex taxe professionnelle) est voté par la CC du Saosnois. En conséquence, le compte 73111 comptabilise le produit de ces trois taxes, le compte 73112 étant à zéro puisqu'il enregistrait la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), deuxième composante de la CET.

Le passage en FPU a également pour conséquence que la Ville de Mamers ne perçoit plus la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM, au compte 73113) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER, au compte 73114). En revanche, la Ville de Mamers perçoit de la CC du Saosnois une attribution de compensation (compte 7321). Elle comptabilise les recettes que la Ville percevait auparavant (avant le passage FPU), à savoir la Contribution Foncière des Entreprises, la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, l'IFER, la CVAE, la TASCOM et la Compensation Part Salaires (CPS) ; à ce montant est soustrait le coût du transfert de charge de la voirie à la CC du Saosnois.

Concernant la CPS, la Ville la percevait auparavant au travers de la Dotation forfaitaire de l'Etat (compte 7411).

Fin 2016, une décision modificative avait été adoptée pour diminuer les recettes au 73111 de 90 k€, suite à une baisse de la base de la Taxe d'Habitation. La Ville a finalement bénéficié d'un rôle complémentaire d'environ 23 k€, ce qui explique l'écart entre la prévision et la réalisation.

Les droits de mutation sur les biens ont très largement augmentés (110 k€ contre 60 k€ en 2015).

- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations)

La dotation globale de fonctionnement inscrite au 7411 a subi une baisse d'environ 11 % du fait du plan de rigueur mis en œuvre par l'Etat. De plus, le montant est amoindri de la CPS que la Ville perçoit par l'intermédiaire de l'attribution de compensation (conférer chapitre 73, sur la base de l'estimation réalisée par la CC du Saosnois).

Au 748311 est enregistrée une recette liée à un mécanisme non pérenne dans le temps (3 ans maximum sous réserve d'éligibilité, de 2014 à 2016) : il s'agit d'une compensation des pertes de bases d'imposition de cotisation économique territoriale.

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle a été maintenu en 2016 (compte 74832), sur une valeur de même importance depuis 4 ans.

L'article 74748, enregistrant les participations des communes extérieures aux écoles et aux centres de loisirs, prend en compte également celles concernant le Relais d'Assistants Maternels, élargi à cinq communes.

Le compte 7478 enregistre les aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour l'ensemble des activités de petite enfance et jeunesse. La réalisation est plus faible du fait d'une baisse d'activités sur la crèche familiale (en lien avec les départs à la retraite non remplacés) et une diminution légère de la fréquentation aux centres de loisirs.

- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante)

Les recettes inscrites correspondent aux loyers encaissés par la Ville (compte 752), avec une augmentation des recettes pour les logements de fonctions, suite à leur mise en conformité avec la réglementation, et une recette provenant du budget BICA (compte 7551).

- Chapitre 76 (produits financiers)

Le fonds de soutien pour la sécurisation de l'emprunt structuré Dexia a été enregistré au compte 76811 à hauteur de 2/14. Ces crédits transitent par la section de fonctionnement du budget. Par équilibrage budgétaire, ils viennent compenser le capital des deux annuités de l'emprunt souscrit pour palier au versement en 14 fois de ce fonds, plutôt qu'en une seule.

La Ville a par ailleurs obtenu un fonds de soutien pour l'accompagnement juridique contracté pour la sécurisation de cet emprunt (prestation Riskedge, 3 375 €).

Dans ce chapitre, se retrouvent également la participation du budget assainissement au remboursement d'un emprunt commun avec la Ville, et le remboursement de l'emprunt de la médiathèque par la CC du Saosnois (intérêts uniquement dans les deux cas). Le capital des deux annuités s'enregistre au chapitre 27 en recettes de la section d'investissement.

- Chapitre 77 (produits exceptionnels)

Les recettes inscrites correspondent notamment à la vente de ferrailles et de vieux matériels, et remboursements d'assurance de nombreux sinistres (7788). Est comptabilisée également la vente d'une épaveuse (remplacée par un broyeur d'accotement).

La recette au 773 enregistre notamment des dégrèvements de Taxe Foncière sur les années antérieures (10k€), suite à une mission d'expertise confiée à Ecofinance. D'autre part, un montant de 2,5 k€ correspond à des factures d'électricité annulées, et réémises ensuite suite à un nouveau contrat avec le distributeur (après mise en concurrence).

Section d'investissement

➤ *Dépenses par chapitres*

- Chapitre 20

Il s'agit des dépenses afférentes aux logiciels métiers de la Ville. Il y également l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière, et de pointage pour la pause méridienne et l'espace jeunesse.

- Chapitre 10

En Restes à Réaliser subsiste un montant de TLE à rembourser suite à une annulation de permis de construire ayant donné lieu à un remboursement important qui n'a pu être prélevé sur les recettes TLE et / ou nouvelles taxes d'aménagement.

- Chapitre 16

Figurent à ce chapitre les remboursements en capital de l'ensemble des emprunts du budget de la Ville : ce montant est très supérieur à celui de 2015, puisqu'il inclut deux annuités du prêt contracté pour palier au versement du fonds de soutien de l'Etat en 14 fois (soit 678 k€).

Au compte 165 est portée une prévision pour les cautions reversées sur les logements loués.

➤ *Recettes par chapitres*

- Chapitre 13

Ce chapitre enregistre les subventions afférentes aux opérations d'équipement. Y figurent notamment la réserve parlementaire et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de la tranche ferme de la rue du Docteur Godard, la réserve parlementaire pour la toiture des écoles (2015), la subvention de la région dans le cadre du Nouveau Contrat Régional (NCR) pour la réhabilitation du gymnase Pasteur, et l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la réhabilitation des piliers des Halles. Des avances ont également pu être obtenues sur les financements du Fonds à l'Investissement Local de l'État pour les travaux aux écoles en 2016, et sur les travaux de réhabilitation du théâtre / salle des fêtes.

En Restes à Réaliser (RAR) 2016 sont portées les aides financières pour les travaux de la tranche conditionnelle affermie rue du Docteur Godard (DETR), les réserves parlementaires pour le giratoire d'Estournelles de Constant et la réhabilitation de la maison des syndicats en Maison des Sports, les soldes des financements de l'État pour la réhabilitation du théâtre /

salle des fêtes, les financements du Département et de la Région pour la réhabilitation des piliers des Halles, et des DETR pour la réfection de la légumerie au restaurant et l'installation de systèmes de vidéoprotection.

- Chapitre 16

Au 1641 figure l'emprunt contracté en 2016 auprès du Crédit Mutuel pour financer une part des investissements 2017 (presque 100 k€).

- Chapitre 10

Ce chapitre regroupe le montant du Fonds National de Compensation de la TVA provenant des dépenses réalisées sur l'exercice 2014, le montant des Taxe Locale d'Equipement / taxes d'aménagement et le montant du versement de la section de fonctionnement à la section d'investissement suite à affectation des résultats de l'exercice 2015 sur 2016.

- Chapitre 27

Figurent dans ce chapitre les remboursements en capital de l'emprunt commun avec le budget assainissement collectif et de l'emprunt pour la médiathèque par la CC (conférer chapitre 76 pour les remboursements des intérêts).

➤ *Dépenses par fiches opération*

Opération n° 10 : Réseau d'éclairage public

Les dépenses figurant ici correspondent aux travaux de réhabilitation de l'éclairage public place Carnot.

Opération n° 15 : Réseau pluvial

Il n'y a pas eu de réalisation sur cette opération.

Opération n° 21 : Acquisition de matériels

Il s'agit de l'acquisition de divers matériels pour les services municipaux. Notamment :

- matériels pour le restaurant (et cuisine école Jeux Brillants)
- matériels informatiques (nouveau serveur)
- mini-bus (en remplacement du mini-bus publicitaire)
- 1 véhicule pour les services techniques
- mobilier foyer des cytises
- matériels piscine
- matériels service des sports pour salles et écoles
- mobilier maison des sports
- matériels service technique (espaces verts, manifestations)
- poteaux incendie
- matériels pour les écoles
- columbarium

En RAR 2016 figurent essentiellement les matériels de vidéoprotection (piscine et place Carnot), des matériels pour le service des sports et le columbarium.

Opération n° 22 : Divers bâtiments communaux

Les dépenses comptabilisées concernent :

- travaux de réhabilitation du gymnase Pasteur
- réhabilitation du chauffage au gymnase Godard
- la pose de menuiseries (nouveau local de police, salle de l'horloge)
- l'étude thermique et énergétique, et d'avant-projet pour la salle des fêtes / théâtre et le gymnase Robert Chevalier rénovation du théâtre / salle des fêtes
- Maison des Sports (réhabilitation de l'ancienne maison des syndicats)
- travaux écoles
- travaux piscine (régulation de la centrale d'air et de la chaufferie, vannes 3 voies)
- travaux restaurant (légumerie)

En RAR 2016 figurent notamment les travaux de réhabilitation du théâtre / salle des fêtes (ascenseur compris), l'étude d'avant-projet pour la salle Robert Chevalier, la restauration des piliers des Halles, les travaux de réhabilitation de la cuisine de la halte-garderie, la réfection du tunnel du foyer des Cytises, la réfection de la toiture du boulodrome et le remplacement d' huisseries sur les bâtiments de la mairie.

Opération n° 23 : Voirie

Sont enregistrés une dépense concernant une étude des entrées de Ville confiée au CAUE, les travaux de giratoire rue Estournelles de Constant, et des travaux de réhabilitation de voirie en centre-ville (place de République et ses abords notamment).

Compte tenu qu'il n'y a pas de question, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget Ville exercice 2016, Monsieur le Maire ne participant pas au vote. Monsieur ETIENNE Jean-Michel recueille les résultats du vote : approbation à l'unanimité.

Réf : 2017/011

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que le compte administratif s'établit comme présenté dans le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), à l'unanimité,
Adopte le compte administratif du budget Ville pour l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessous.

Compte administratif / Compte de gestion

Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	7 003 491,47 €
Total des Recettes	7 741 993,46 €
Résultat de l'exercice 2016	738 501,99 €
Résultat antérieur reporté	578 642,03 €
Résultat de clôture 2016	1 317 144,02 €
Section d'Investissement	
Total des Dépenses	1 771 168,43 €
Total des Recettes	1 573 903,37 €
Résultat de l'exercice 2016	-197 265,06 €
Résultat antérieur reporté	-518 864,81 €
Résultat de clôture 2016	-716 129,87 €
Résultat global (sur les 2 sections)	601 014,15 €
RAR en dépenses	628 250,00 €
RAR en recettes	462 600,00 €
Solde des RAR	-165 650,00 €
Résultat avec RAR (sur les 2 sections)	435 364,15 €

**Budget Ville – affectation des résultats 2016**

Compte tenu des résultats du compte administratif du budget Ville pour l'exercice 2016, Monsieur le Maire propose d'approuver l'affectation suivante figurant ci-dessous.

Réf : 2017/012

Le Conseil Municipal,

Considérant les résultats du compte administratif du budget Ville pour l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'affectation suivante des résultats 2016 pour l'exercice 2017 :

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture 2016	1 317 144,02 €
Couverture du besoin de financement	-881 779,87 €
Solde à reporter (002)	435 364,15 €
Section d'Investissement	
RAR en dépenses	628 250,00 €
RAR en recettes	462 600,00 €
Solde des RAR	-165 650,00 €
Résultat de clôture 2016 (001)	-716 129,87 €
Besoin de financement	881 779,87 €
Versement au 1068	881 779,87 €

Ces montants seront portés au budget primitif de la Ville sur l'exercice 2017.



Compte de gestion budget Assainissement collectif – exercice 2016

L'identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du trésorier et le compte administratif du maire ayant été établie, Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion du budget Assainissement collectif exercice 2016.

Réf : 2017/013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier sur l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du trésorier du budget Assainissement collectif pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.



Compte administratif budget Assainissement collectif – exercice 2016

L'exécution du budget Assainissement collectif pour 2016 est présentée dans le tableau ci-dessous. Les résultats de ce budget annexe sont récapitulés sur la page 24 du compte de gestion de la Ville, joint en annexe 2 de la synthèse.

Le résultat de clôture de l'année 2016, toutes sections confondues, est excédentaire de 219 097,20 €, les deux sections étant excédentaires. Compte tenu des Restes à Réaliser (RAR) en investissement, le résultat global de l'année s'élève à 206 097,20 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget Assainissement collectif exercice 2016, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

Monsieur ETIENNE Jean-Michel recueille les résultats du vote : approbation à l'unanimité.

Réf : 2017/014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que le compte administratif s'établit comme
présenté dans le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), à l'unanimité,
Adopte le compte administratif du budget Assainissement collectif pour l'exercice 2016 tel
que présenté ci-dessous.

Compte administratif / Compte de gestion

Section d'Exploitation	
Total des Dépenses	126 581,54 €
Total des Recettes	109 970,25 €
Résultat de l'exercice 2016	-16 611,29 €
Résultat antérieur reporté	88 101,40 €
Résultat de clôture 2016	71 490,11 €
Section d'Investissement	
Total des Dépenses	68 347,89 €
Total des Recettes	100 898,80 €
Résultat de l'exercice 2016	32 550,91 €
Résultat antérieur reporté	115 056,18 €
Résultat de clôture 2016	147 607,09 €
Résultat global (sur les 2 sections)	219 097,20 €
RAR en dépenses	15 500,00 €
RAR en recettes	2 500,00 €
Solde des RAR	-13 000,00 €
Résultat avec RAR (sur les 2 sections)	206 097,20 €



Assainissement collectif – affectation des résultats 2016

Compte tenu des résultats du compte administratif du budget Assainissement collectif pour l'exercice 2016, Monsieur BEAUCHEF propose d'approuver l'affectation suivante, qui consiste à reporter chaque excédent dans sa section respective sur l'exercice 2017.

Réf : 2017/015

Le Conseil Municipal,
 Considérant les résultats du compte administratif du budget Ville pour l'exercice 2016,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Approuve l'affectation suivante des résultats 2016 pour l'exercice 2017 :

Section d'Exploitation	
Résultat de clôture 2016	71 490,11 €
Couverture du besoin de financement	0,00 €
Solde à reporter (002)	71 490,11 €
Section d'Investissement	
RAR en dépenses	15 500,00 €
RAR en recettes	2 500,00 €
Solde des RAR	-13 000,00 €
Résultat de clôture 2016 (001)	147 607,09 €
Besoin de financement	0,00 €
Versement au 1068	0,00 €



Compte de gestion budget BICA - exercice 2016

L'identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du trésorier et le compte administratif du maire ayant été établie, Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion du budget BICA exercice 2016.

Réf : 2017/016

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,
 Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier sur l'exercice 2016,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Adopte le compte de gestion du trésorier du budget BICA pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.



Compte administratif budget BICA - exercice 2016

L'exécution du budget BICA pour 2016 est présentée dans le tableau ci-dessous. Les résultats de ce budget annexe sont récapitulés sur la page 23 du compte de gestion de la Ville, joint en annexe 2.

Le résultat de clôture de l'année 2016, toutes sections confondues, est excédentaire de 19 173,54 €, et il n'y a pas de restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif exercice 2016 du budget BICA (Bâtiments Industriels, Commerciaux et Artisanaux), Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

Monsieur ETIENNE Jean-Michel recueille les résultats du vote : approbation à l'unanimité.

Réf : 2017/017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que le compte administratif s'établit comme présenté dans le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), à l'unanimité,

Adopte le compte administratif du budget BICA pour l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessous.

Compte administratif / Compte de gestion

Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	96 912,15 €
Total des Recettes	91 202,82 €
Résultat de l'exercice 2016	-5 709,33 €
Résultat antérieur reporté	9 528,59 €
Résultat de clôture 2016	3 819,26 €
Section d'Investissement	
Total des Dépenses	3 500,44 €
Total des Recettes	34 102,31 €
Résultat de l'exercice 2016	30 601,87 €
Résultat antérieur reporté	-15 247,59 €
Résultat de clôture 2016	15 354,28 €
Résultat global (sur les 2 sections)	19 173,54 €
RAR en dépenses	0,00 €
RAR en recettes	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €
Résultat avec RAR (sur les 2 sections)	19 173,54 €



Débat d'orientation budgétaire des budgets Ville, Assainissement collectif et BICA

✓ Contexte général : situation économique

➤ Les perspectives économiques

- Les perspectives économiques internationales et nationales restent similaires à l'année 2016 : croissance molle voire nulle, inquiétudes au contexte géopolitique. La

zone Euro a cependant montré des signes de résilience, portée notamment par la demande intérieure. Il en est de même en France, en particulier grâce au soutien de la consommation des ménages. Des signes de reprise de l'investissement sont aussi perceptibles.

➤ **Les finances locales en France en 2017**

- Une prévision de croissance du PIB qui se maintient à 1,3% en 2017, après 1,3% en 2016.
- Une inflation en hausse (+1,2% en 2017) qui tirerait l'activité des entreprises mais pourrait affecter à moyen terme le dynamisme de la consommation des ménages.
- Un euro encore faible qui entretient la compétitivité des entreprises UE.
- Des taux d'intérêt encore bas avec toutefois une remontée qui se confirme.

➤ **Perspectives du Projet de loi de finances 2017**

- La Dotation Globale de Fonctionnement

La réforme de la DGF était une nécessité du fait de la complexité de cette dotation et de son caractère inéquitable, avec des écarts entre communes de même typologie, ne correspondant pas à la réalité des charges sur le terrain. Monsieur BEAUCHEF indique qu'elle est toujours promise, espérant qu'elle pourrait être avantageuse à la Ville de Mamers. En attendant, en 2017, la baisse programmée devrait être moitié moindre qu'en 2016 (1 M€ au niveau du bloc communal contre 2 M€ en 2016). Monsieur le Maire regrette le désengagement de l'Etat en matière de dotation de fonctionnement, tandis que paradoxalement, il soutient davantage les investissements des communes. Il souligne que la Ville de Mamers est beaucoup soutenue dans les projets d'investissements qu'elle porte auprès de la sous-préfecture et des préfectures du Département et de la Région.

De même, les dotations de péréquation étaient insuffisamment ciblées, une même commune pouvant bénéficier de dotations de péréquation verticale (de l'Etat vers les collectivités), tout en contribuant au FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal), système de péréquation entre collectivités.

Le projet de loi de finances pour 2017 abroge l'article 150 de la loi de finances initiale pour 2016. Cette réforme de la DGF est donc repoussée au 1^{er} janvier 2018, sans information complémentaire à ce jour.

Les objectifs et les dispositions de cette réforme en sont les suivants :

- simplification de l'architecture de la DGF : dotation de base (75,72 € par habitant, montant identique pour toutes les communes), dotation de centralité, dotation de ruralité.
- disparition de la dotation nationale de péréquation au profit de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale.
- abondement des fonds consacrés à la péréquation et amélioration de celle-ci en la ciblant davantage et en diminuant le nombre de bénéficiaires (742 bénéficiaires en 2015, 659 à partir de la réforme de la DGF qui verront leurs dotations pérennisées) ; les autres verront leurs dotations disparaître progressivement.
- pérennisation du dispositif d'écrêtement de la DGF, en fonction du potentiel fiscal par habitant et du dispositif de minoration en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice n-2 (coefficient à 1,84 % pour les communes)

- Poursuite du prélèvement pour la réduction des déficits publics

La réduction de la DGF sera poursuivie mais de moitié par rapport à ce qui était prévu initialement. Ainsi, le bloc communal devra faire face à une baisse de sa DGF à hauteur de 1035 M€ en 2017 contre 2071 M€ en 2016.

- Le FPIC et les dotations de péréquation

Cette péréquation horizontale devrait s'établir à 1,2 Md€ correspondant à 2 % des recettes fiscales de l'échelon communal. Afin de prendre en compte les nouveaux schémas de coopération intercommunale (SDCI), le gouvernement a décidé de geler pour 2017 l'enveloppe du FPIC au niveau 2016. Par contre, la répartition au sein de cette enveloppe sera modifiée.

- Péréquation verticale

L'augmentation de la péréquation verticale sera reconduite, à hauteur de 317 M€, dans les mêmes termes qu'en 2016 : 180 M€ d'augmentation pour la dotation de solidarité urbaine, 117 M€ pour la dotation de solidarité rurale, et 20 M€ pour les départements.

- Soutien à l'investissement : renouvellement du fonds de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités

Ce fonds sera reconduit en 2017 à hauteur de 1,2 milliard d'€ et se compose de deux enveloppes de 600 M€ chacune, dédiée aux grandes priorités d'investissement (transition énergétique, accessibilité, logement, financement des pactes métropolitains d'innovation), et destinée au soutien des projets des territoires ruraux.

- Dispositions fiscales

Les bases fiscales seront revalorisées de 0,4 % en 2017.

L'Etat prévoit de plus un maintien d'exonération d'impôts locaux pour les retraités modestes ayant pâti de la suppression de la « demi part veuve ». Cette exonération sera compensée par l'Etat comme l'an passé. Monsieur BEAUCHEF ajoute que le souhait de la Ville est a minima de ne pas augmenter les impôts.

➤ **Les conséquences pour la Ville de Mamers**

Depuis 2011, les collectivités territoriales prennent toute leur part à l'effort de réduction des dépenses publiques au travers de la diminution de l'enveloppe normée des dotations aux collectivités territoriales sur la période 2015-2017.

Pour la Ville de Mamers, la baisse de dotation forfaitaire représenterait 62 500 € environ en 2017 au lieu des 125 000 € initialement prévus. Cette baisse fait suite à une baisse de 125 000 € déjà enregistrée en 2016 et en 2015; qui elle-même fait suite à une diminution de 50 662 € en 2014.

Au total, en 4 ans (2014 à 2017), la Ville de Mamers aura perdu plus de 363 000 € de recettes de fonctionnement de part cette baisse de dotations imposée par l'État.

La péréquation verticale de la dotation globale de fonctionnement par le biais de la dotation de solidarité rurale, dont bénéficie la Ville de Mamers, augmente légèrement chaque année mais ne compense absolument pas la totalité de la baisse de la dotation forfaitaire.

De plus, sur cette même période, à cause de plusieurs décisions prises par l'État et imposées aux communes, les services financés par la Ville de Mamers sont en constante augmentation : réforme des rythmes scolaires, revalorisation réglementaire des agents titulaires, hausse des cotisations sociales qui ont de manière très significative augmenté les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Néanmoins, malgré cette baisse significative des ressources de la collectivité et le transfert de charges imposé par l'État, la santé financière de la Ville de Mamers tend à s'améliorer progressivement grâce notamment à une gestion rigoureuse et des projets adaptés aux capacités financières de la Ville. Monsieur BEUCHEF ajoute que tout cela est possible grâce à une dynamique collective avec les agents de la Ville, celle-ci étant essentielle également.

✓ **Les recettes de fonctionnement**

- Les recettes seront marquées par une baisse significative d'au moins 62 500 € en 2017 du fait de la baisse des dotations d'État.
- L'augmentation des produits de la fiscalité directe ne sera uniquement due qu'à l'augmentation mécanique des bases fiscales décidée par l'État à hauteur de 0,4% en 2017 contre 1 % l'an passé.
- Les autres recettes issues des produits des services devraient rester stables.

✓ **Les dépenses de fonctionnement**

La gestion des ressources humaines continuera de s'exercer dans un cadre budgétaire très rigoureux. Chaque départ fera l'objet d'une étude très approfondie afin de maîtriser au mieux la masse salariale de la collectivité.

Cette masse salariale sera toutefois impactée comme chaque année par le glissement vieillesse technicité (GVT) lié à l'évolution de carrière des agents.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs depuis 3 ans :

Année 2014	Titulaires	Non titulaires	CDI	
A	4	0	0	
B	10	1	0	
C	70	1	12	
Total	84	2	12	98
Année 2015	Titulaires	Non titulaires	CDI	
A	3	0	0	
B	11	1	0	
C	71	0	11	
Total	85	1	11	97
Année 2016	Titulaires	Non titulaires	CDI	Total
A	4	0	0	
B	10	0	0	
C	72	0	11	
Total	86	0	11	97

✓ **Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes.

Les investissements et travaux menés dans les bâtiments communaux contribuent à maîtriser les dépenses d'énergie. La politique d'achat des matériaux et fournitures laisse une large place à la mise en concurrence afin de gérer au mieux les ressources financières dont dispose la collectivité.

Par ailleurs, la ville développe une comptabilité analytique afin d'identifier au plus juste les nouvelles pistes d'économies et d'améliorer l'organisation du travail des agents.

✓ **Le fonds de péréquation intercommunale (FPIC)**

Le FPIC assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Contrairement aux années passées, la loi de finances 2017 ne prévoit pas d'augmenter l'enveloppe de ce fonds. Afin de prendre en compte les nouveaux schémas de coopération intercommunale (SDCI), le gouvernement a décidé de geler pour 2017 l'enveloppe du FPIC au niveau 2016.

✓ **Encours de la dette**

Un lourd travail de sécurisation de la dette a pu être mené au cours de l'année 2015 afin de permettre à la Ville de Mamers de sortir définitivement des emprunts toxiques contractés par le passé.

A présent, les deux emprunts toxiques souscrits par la collectivité ont été supprimés au profit d'emprunts à taux fixes, le premier en 2013 puis le second fin 2015. La structure de la dette de la Ville de Mamers est à présent stabilisée.

Ce très lourd travail de sécurisation de la dette de la Ville se traduit toutefois par une augmentation de l'encours de sa dette compte tenu des conditions de sortie de ces emprunts toxiques.

En 2016, ce travail de restructuration de la dette s'est poursuivi par la renégociation auprès de nos partenaires financiers de nos 4 contrats de prêts les plus importants afin d'en diminuer les annuités en profitant de la faiblesse des taux actuels et en rallongeant de 5 ans ces derniers. Ainsi, les annuités ont pu être baissées de 41 000 € par an afin d'alléger les charges financières de la Ville. Le fruit de ces renégociations impactera très positivement les finances de la Ville dès 2017.

Parallèlement, le volume des investissements a été considérablement réduit afin de participer au désendettement de la collectivité. Il en sera de même en 2017.

✓ **Les projets envisagés**

Cohésion sociale

La municipalité proposera les actions suivantes :

- maintien du soutien financier au CCAS et aux foyers de personnes âgées : Monsieur le Maire revient sur le sens de la « vraie » solidarité, qui se concrétise dans le fait de pouvoir proposer des logements à loyer très modéré à des personnes âgées disposant de faibles revenus. Il se sent fier du social qui est créé par les deux foyers.
- maintien du soutien aux associations. En 2017, le budget des subventions aux associations sera maintenu au même niveau global que celui de 2016 (hormis subvention exceptionnelle au SAM FOOT pour l'acquisition d'un minibus). Par ailleurs, maintien de la gratuité de la mise à disposition des équipements, matériels et agents municipaux.
- tarifs municipaux modérés pour permettre à chacun de profiter des activités et services proposés par la Ville.

Sécurité

La sécurité est une forte préoccupation et elle sera renforcée en 2017.

Les premières caméras de vidéoprotection ont été installées en 2015 sur le site de la Salle Robert Chevalier. Un projet plus large de déploiement de la vidéoprotection, étudié avec les services de gendarmerie, est en train d'être achevé sur le site du gymnase Godard, de la base de loisirs/piscine et sur l'ensemble du centre-ville.

En 2017, le service de police municipal sera étoffé grâce au recrutement d'un second policier municipal qui aura également en charge la responsabilité de ce service.

Fiscalité

Conformément aux engagements pris en 2014, les taux de fiscalité n'augmenteront pas en 2017. Au regard de la situation financière de la Ville, et compte tenu des investissements qui seront menés d'ici la fin du mandat, les taux pourraient éventuellement diminuer. Cette éventualité est importante, compte tenu de l'héritage d'une fiscalité trop élevée qui est un frein au développement et aux investissements. Monsieur le Maire rappelle cependant que le parc immobilier de la Ville est très important, et dans un état de vétusté incontestable pour certains biens, et que par conséquent, il faut continuer à investir pour leur réhabilitation.

Evolution des taux de fiscalité depuis 2011

Taux	2011	2012	2013	2014	2015	2016
TH	23,65 %	23,30 %	23,30 %	22,86 %	22,86 %	22,86 %
TFB	24,50 %	24,13 %	24,13 %	23,65 %	23,65 %	23,65 %
TFNB	40,14 %	39,54 %	39,54 %	38,75 %	38,75 %	38,75 %
CFE	21,49 %	21,17 %	21,17 %	20,75 %	20,75 %	

Il est à noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, la fiscalité professionnelle est à présent passer en fiscalité professionnelle unique (FPU) au profit de la communauté de communes. La Ville ne décide donc plus du taux lié à la CFE depuis cette date.

Rénovation d'infrastructures

La rénovation du bâtiment regroupant le théâtre et la salle des fêtes sera achevée en mai 2017. Cette opération était devenue indispensable au vu de l'état de ce bâtiment énergivore. Ces travaux devront permettre à ce bâtiment de continuer à jouer un rôle essentiel en plein cœur du centre-ville de Mamers (505 k€ TTC). Monsieur EVRARD Gérard ajoute que les cuisines, ainsi que l'ascenseur servant à la fois aux traiteurs et aux personnes à mobilité réduite, seront complètement rénovés, permettant de nouveau d'organiser des repas pour 200 personnes. Monsieur le Maire propose d'organiser une journée citoyenne qui réunirait a minima l'ensemble des membres du conseil municipal, et tous ceux qui voudraient s'y joindre, et qui serait consacrée à terminer les travaux de peinture de la salle des fêtes. Il pense que cela serait fédérateur pour la réouverture de ce lieu vivant rénové.

En 2016, l'ancienne maison des syndicats a été transformée en maison des sports afin d'y héberger le nouvel office mamartin des sports et un lieu convivial d'accueil des équipes reçues à la salle Robert Chevalier. Dans le prolongement de ce premier aménagement du site, la rénovation de la salle omnisports Robert Chevalier sera menée en 2017 afin d'adapter cet équipement de 1966 aux besoins actuels des associations sportives du territoire. Cette salle de sport mais également l'ensemble de ses abords seront transformés afin de les moderniser, sécuriser et de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite (coût estimatif de 850 k€ TTC, sans les extérieurs).

Le programme pluriannuel de rénovation des écoles commencé en 2014 se poursuivra en 2017 à hauteur de 50 000 € par le biais de travaux de rénovation dans chacune des écoles (réfection de salles de classe, changement de fenêtres et portes, réfection des cours).

Les locaux du stade municipal (vestiaires et sanitaires publics) feront l'objet de travaux de mise aux normes afin de répondre aux normes en vigueur pour les personnes à mobilité réduite et le niveau de jeu des utilisateurs de cet équipement (20 000 €).

Les locaux du stand de tir (Plaine Saint-Jean) feront l'objet de travaux de sécurisation sollicités par les services de l'État et le terrain de rugby transformé en terrain de football sera équipé d'une main courante conforme à la réglementation (23 000 €)

Les travaux d'entretien et de modernisation de la piscine seront poursuivis par le remplacement des portes du sas d'entrée et le renouvellement du filtre à sable (45 k€ TTC).

Les études nécessaires et indispensables à l'élaboration du projet d'aménagement de la place Carnot seront menées dès 2017 afin que cette place puisse être entièrement refaite au cours du premier semestre 2019. Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de concertation est programmée jeudi 16 mars 2017, afin de recueillir les souhaits des commerçants et des mamertins pour la rédaction d'un cahier des charges le plus complet possible.

Mise en valeur du patrimoine

Le programme pluriannuel de restauration des Halles et de ses piliers, notamment, place Carnot, a démarré dès 2016 grâce au soutien technique et financier de l'État, de la Région et du Département à hauteur de 20% chacun. Ce programme se poursuivra sur les mêmes bases en 2017 à hauteur de 10 000 €.

Réfection de voiries

Les travaux de réfection seront à présent partiellement assumés par la communauté de communes. En effet, le transfert partiel de la voirie à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2016 lui confie la responsabilité des travaux de voirie concernant la bande de roulement des véhicules.

Il conviendra donc de programmer conjointement avec la communauté de communes les travaux de voirie à mener en 2017 et d'inscrire au budget de la Ville le montant des travaux ne relevant pas de la compétence de la communauté de communes.

La rénovation et l'entretien de la voirie devront s'inscrire dans un schéma intercommunal validé par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges).

Pour sa part, la Ville envisage donc d'inscrire sur son propre budget la réfection des chemins de la Mare Gautier et du Mont Frileux, la réfection de la cour de l'école Paul Fort et la réfection des trottoirs de la rue de Verdun.

Mutualisation des moyens avec la communauté de communes

Le remplacement du responsable des services techniques en avril 2015 a donné l'occasion de mutualiser la direction des services techniques de la Ville de Mamers et de la communauté de communes du Saosnois.

Chaque opportunité sera étudiée avec la plus grande attention afin d'optimiser la mutualisation des moyens techniques et humains des deux structures.

Conclusion

En conclusion, la stratégie financière de ville de Mamers se développera selon les axes suivants :

- Réduction progressive des dépenses de fonctionnement en utilisant les moyens suivants :
 - optimisation de la masse salariale
 - modernisation et mutualisation des services
 - optimisation de la fonction achat
 - gestion des patrimoines
 - cessions immobilières
 - optimisation des aides et subventions
 - gestion de la dette et d'accès au crédit
 - plan pluriannuel d'investissement

- Maîtrise et optimisation de la gestion de la dette

Comme en 2014, 2015 et 2016, le recours à l'emprunt pour le financement des investissements sera très limité afin de contribuer au désendettement progressif de la ville de Mamers.

- Adaptation du niveau d'investissement de la ville à ses capacités financières

Le retour à l'équilibre des comptes nécessite une maîtrise de l'évolution de l'encours de dette. Le volume des investissements à charge de la ville devra être adapté en conséquence.

- Non augmentation des taux d'imposition

Malgré les baisses de dotations et les augmentations de charges imposées par l'Etat, les taux d'imposition ne seront pas augmentés conformément aux engagements pris.

La réduction des dépenses publiques ne doit en effet pas se traduire par une augmentation de la pression fiscale.

✓ Budgets annexes

Concernant les investissements sur le budget assainissement collectif et au BICA, il s'agira pour le premier de financer la rénovation du réseau d'eaux usées dans certaines rues de Mamers ainsi que la réfection de tampon sous chaussée et trottoir pour accéder au réseau d'eaux usées ; pour le second de réaliser quelques investissements sur l'Espace Jules Verne, nouvellement intégré.

Madame LEGER demande s'il est prévu de refaire les trottoirs rue de la Piscine, car ils en ont grand besoin. Sur la base de ce critère, Monsieur le Maire répond que l'héritage de trottoirs en mauvais état est très lourd, et qu'il faut hiérarchiser leur réfection. Monsieur EVRARD Gérard précise que la commission voirie a effectué un travail de priorisation des travaux, et que 2017 sera consacré à la réfection de la rue de Verdun (voie par la CC Maine-Saosnois et trottoirs par la Ville dans la limite de 40 k€), sans pouvoir refaire une petite bretelle attenante. Ce choix a été fait compte tenu de la construction du nouvel ensemble par Sarthe Habitat, dont les travaux ont beaucoup dégradé la voirie. Il donne un point de repère des coûts en précisant que pour refaire la montée de la rue du Docteur Godard jusqu'aux impôts, ils seraient d'environ 37 k€ pour la voie et 41 k€ pour les trottoirs. Monsieur BEAUCHEF souligne qu'en début de mandat, il était prévu 20 k€, et donc que les crédits consacrés

seront progressifs. Il ajoute que dans Mamers, il ne peut pas y avoir de quartiers oubliés, mais qu'une programmation est nécessaire. Monsieur SEILLE Bernard indique que seront également refaits les trottoirs de la partie haute de la rue aux Cordiers jusqu'à l'hôtel des impôts et la nouvelle zone d'habitation.

Monsieur LE MEN Michel demande à Monsieur le Maire si l'idée, qu'il avait déjà soumise, d'une allée autour des plans d'eau était à l'ordre du jour. Celui-ci lui répond que oui, qu'il y serait favorable, mais que cela ne pourra se faire en 2017. Monsieur le Maire souligne que l'effort financier qui sera fait pour la salle Chevalier limite forcément les projets dans les autres domaines. Monsieur le Maire ajoute qu'il reste encore un demi-mandat, et que pour le moment, il n'a pas été possible de faire tout ce qui était prévu pour 6 ans dans le projet électoral. Les 100 % des promesses électorales ne seront peut-être pas atteintes, parce que d'autres projets auront été menés (comme par exemple la rénovation de la rue Marconville, proposée dans le programme de la minorité), car il est aussi possible de changer d'avis en débattant sur certains projets. Au final, c'est peut-être ainsi 110 % du programme électoral qui sera réalisé.

Madame LOUVARD Alice intervient pour demander des précisions sur le recrutement du nouveau policier municipal. Monsieur le Maire répond qu'il arrivera le 18 avril 2017, et qu'il sera le responsable du service. Il laisse la parole à Monsieur VRAMMOUT Jacky qui précise qu'ainsi il y aura un service de police opérant 6 jours sur 7. Les horaires des deux agents seront élaborés pour allonger l'amplitude journalière du service. Les agents pourront travailler seuls parfois, mais sur tous les autres créneaux, ils pourront effectuer de l'ilotage, ainsi que des patrouilles à 2 en vélos. Mamers n'étant pas si étendue, ces équipements permettront des interventions beaucoup plus rapides et efficaces. Dans son ancien lieu de travail, le nouveau policier pratiquait déjà ce genre de patrouilles, et va pouvoir mettre en application son expérience en la matière.

Réf : 2017/018

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire au Conseil Municipal dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017, dont le compte rendu est rapporté ci-dessus.



Indemnités des élus

Pour rappel, Monsieur le Maire précise que les indemnités des élus sont fixées par le Conseil Municipal en pourcentage de l'indice 1015. Cet indice est en fait l'indice brut terminal de la fonction publique. La réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, entraîne des variations de cet indice terminal. Au 1^{er} janvier 2017, sa valeur a augmenté de 1015 à 1022. Aussi, il propose d'approuver la variation de l'intitulé figurant dans le tableau des indemnités des élus de la façon suivante : « % de l'indice brut terminal de la fonction publique » en lieu et place de « % de l'indice 1015 ».

Réf : 2017/019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24, et l'article R2123-23,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n° 2016/046 en date du 15 juin 2016 fixant les indemnités des élus,

Considérant que cette délibération fait référence à l'indice 1015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification de l'intitulé « % de l'indice 1015 » en « % de l'indice brut terminal de la fonction publique » ;

Les indemnités des élus sont donc fixées de la façon suivante depuis le 1^{er} juillet 2016 :

- Pour le Maire : 45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec une majoration pour chef-lieu d'arrondissement de 20 % de cette indemnité ;
- Pour les Adjoints : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec une majoration pour chef-lieu d'arrondissement de 20 % de cette indemnité ;
- Pour les Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Un tableau annexé à la présente délibération liste les indemnités pour chaque élu concerné.

Elus			
Monsieur	BEAUCHEF Frédéric	M _e	
Madame	PLESSIX Sandrine	1 ^{er}	
Monsieur	EVARD Gérard	2 ^{èr}	



Budget Ville de Mamers – créances éteintes

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la Trésorerie de Mamers faisant état de la décision du Tribunal d'instance du Mans, prononçant l'effacement des dettes de Madame AUBERT Dominika, et demandant au Conseil Municipal l'admission de ces dettes en créances éteintes (les dettes concernent des repas à la cantine scolaire).

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable, les poursuites pour recouvrer les sommes étant rendues définitivement impossibles.

Il propose d'admettre en créances éteintes sur le budget de la Ville – exercice 2016 les créances de Madame AUBERT Dominika pour un montant total de 1 288,78 €.

Réf : 2017/020

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire précisant que la Ville de Mamers a reçu un courrier de la Trésorerie de Mamers faisant état de la décision du Tribunal d'instance du Mans, prononçant l'effacement des dettes de Madame AUBERT Dominika, et demandant au Conseil Municipal l'admission de ces dettes en créances éteintes (les dettes concernent des repas à la cantine scolaire),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Admet en créances éteintes sur le budget de la Ville – exercice 2017 les créances de Madame AUBERT Dominika pour un montant total de 1 288,78 €.



Subvention à la promotion de l'Ecole des Officiers

Le 21 janvier dernier s'est déroulée une cérémonie prestigieuse et émouvante, organisée par la 122^{ème} promotion de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale, en l'honneur de leur parrain de promotion, le lieutenant-colonel Robert Caron, mort pour la France en 1945 après un sacrifice librement consenti à Mamers. Monsieur le Maire indique que cette journée restera gravée dans l'histoire de la Ville de Mamers, et il remercie celles et ceux qui sont venus. La cérémonie religieuse a été extrêmement préparée et fervente, et suivie par un défilé dans les rues et une cérémonie aux monuments aux morts empreinte de dignité, avec une haie d'honneur aux sabres et un protocole impeccablement préparés. Les uns et les autres ont eu une très grande chance de vivre un tel évènement. Indépendamment de cela, cette école a sollicité une subvention. Monsieur le Maire estime qu'elle serait amplement méritée. Il souligne le lien particulier qui lie Mamers à cette école en rappelant que lors de la seconde guerre mondiale, nombre de faits d'armes et de résistance se sont déroulés en la Ville de Mamers, qu'il convient de commémorer. Il ajoute qu'un lien exceptionnel existe également avec la gendarmerie, puisque Mamers est ville de garnison, et qu'elle est fière de ces gendarmes. Leur travail, qui nécessite beaucoup d'abnégation, est remarquable, et très dur en ce moment. Monsieur LE MEN Michel exprime sa satisfaction concernant la remise de la médaille de la résistance à cet homme, presque 70 ans après son décès en déportation, puisque auparavant personne n'avait pensé à le lui remettre. Monsieur BEAUCHEF conclut en disant qu'une injustice a ainsi été réparée, rappelant qu'à cette époque, seuls quelques hommes ont eu un réflexe qui honore la France, en s'opposant à un gouvernement non légitime. Il informe l'assemblée que comme tous les ans, une cérémonie sera organisée le 29 avril 2017 à 11h en commémoration des mamertins déportés lors de cette sinistre période.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 800 € à cette association, afin de contribuer au financement des frais liés à cette manifestation. Pour précision, cette association a pris en charge l'ensemble des dépenses de cette journée.

Réf : 2017/021

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'attribuer une subvention de 800 € à l'association de la 122^{ème} promotion de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale. Cette dépense sera inscrite à l'exercice 2017 du budget de la Ville de Mamers.

**Acquisition d'un désherbeur mécanique : subvention Agence de l'Eau**

Dans la démarche « zéro phyto », la Ville de Mamers projette d'acquérir un désherbeur mécanique d'un coût de 10 k€ TTC. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne étant susceptible de soutenir financièrement les collectivités dans ce domaine, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de signer tout document afférent.

Monsieur EVRARD Gérard précise que depuis le 1^{er} janvier 2017, il n'est plus possible d'utiliser des produits phytosanitaires pour le désherbage, excepté dans certains lieux comme le cimetière.

Réf : 2017/022

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant la démarche « zéro phyto »,
Considérant que la Ville de Mamers projette d'acquérir un désherbeur mécanique d'un coût de 10 k€ TTC,
Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est susceptible de soutenir financièrement les collectivités dans ce domaine à hauteur de 35 % du coût en € HT,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'acquisition d'un désherbeur mécanique d'un coût de 10 k€ TTC, et à signer tout document afférent.

**Travaux écoles – DETR 2017**

Ayant reçu les conditions d'éligibilité à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017, Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier concernant des travaux de réhabilitation de l'école des Jeux Brillants pour un montant prévisionnel de 7 500 € HT (*pour précision, le montant des travaux a été revu à la baisse, compte tenu des contraintes budgétaires*). Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter cette dotation à hauteur de 80 % du montant des travaux hors taxes.

Réf : 2017/023

Le Conseil Municipal,
Vu les conditions d'éligibilité à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant des travaux de réhabilitation de l'école des Jeux Brillants pour un montant prévisionnel de 7 500 € HT,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents afférents pour demander une subvention pour les travaux de réhabilitation l'école des Jeux Brillants pour un montant prévisionnel de 7 500 € HT, dans le cadre de la DETR 2017.



Convention de partenariat pour le dispositif « Territoire Partenaire Santé »

Conscient de la pénurie croissante de professionnels de santé dans notre département, le Département de la Sarthe a mis en place des mesures pour faciliter l'installation des médecins, chirurgiens-dentistes et masseurs-kinésithérapeutes dans des zones reconnues sous-dotées sur le plan médical.

Afin de mieux répartir les terrains du stage sur le département et faciliter le logement des étudiants en proposant des logements gratuits avec une participation maximale aux charges de l'ordre de 150 à 200 € mensuels, le Département de la Sarthe recense les collectivités volontaires pour s'inscrire dans cette démarche en devenant « Territoire Partenaire Santé ».

Les engagements de la collectivité sont de communiquer son offre de logements, et de s'engager à répondre aux sollicitations du Département par rapport à cette offre, pour des périodes pouvant aller d'une semaine à six mois.

Dans ce cadre, La Ville de Mamers pourrait proposer le logement d'ami, situé au Foyer Logement des Baronnières. Madame PLESSIX Sandrine ajoute que ce dispositif sera un moyen de faire connaître la Ville de Mamers auprès des futurs professionnels de santé, et que c'est donc un point très positif. Elle termine en indiquant que cette offre viendra complétée celle de la CC Maine Saosnois, qui propose déjà deux appartements à loyers très faibles.

Réf : 2017/024

Le Conseil Municipal,

Considérant le dispositif « Territoire Partenaire Santé » du Département de la Sarthe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame PLESSIX Sandrine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le dispositif « Territoire Partenaire Santé » du Département de la Sarthe, et à signer tout document afférent ; l'offre de logement est un « logement d'ami » situé au Foyer Logement des Baronnières.

Les engagements de la collectivité sont de communiquer son offre de logements, et de s'engager à répondre aux sollicitations du Département par rapport à cette offre, pour des périodes pouvant aller d'une semaine à six mois.



Contrat de ruralité

Le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé la mise en œuvre des contrats de ruralité pour coordonner les dispositifs et moyens existants afin de soutenir le développement des territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets au service des habitants et des entreprises.

Chaque contrat s'articule dans une logique de projet de territoire avec la mise en place d'actions au sein de 6 volets :

l'attractivité du territoire / la cohésion sociale / la revitalisation des bourgs-centres / la transition écologique / les mobilités / l'accès aux services et aux soins. Ils recenseront les

actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre. Les premiers contrats de ruralité couvrent la période 2017-2020.

En 2017, 216 millions du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) seront dédiés aux contrats de ruralité à l'échelle nationale pour des projets d'investissements.

Les projets inscrits au contrat pourront également s'appuyer sur :

- les financements de droit commun de l'Etat (volets territoriaux des contrats de plan Etat-Région (CPER), Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), Fonds de soutien au numérique, ...
- les Fonds européens structurels et d'investissement (Fesi)
- les crédits contractuels des collectivités locales, subventions ou appels à projet proposés par les collectivités territoriales (Département et Région)

Les contrats de ruralité sont conclus entre l'Etat (représenté par le préfet du département) et les présidents de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'établissement public de coopération communale. Au sein d'un même département, plusieurs contrats pourront ainsi être signés.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Maine-Saosnois élabore actuellement un projet de contrat de ruralité qu'elle souhaite déposer très prochainement auprès des services de l'Etat. Dans ce contrat de ruralité peuvent également figurer des projets communaux relevant de l'un des six thèmes préalablement cités.

A ce titre, la Ville de Mamers pourrait proposer à la communauté de communes de faire figurer dans ce contrat de ruralité le projet de réhabilitation et de transformation de la place Carnot dont les travaux pourraient être envisagés au cours du premier semestre 2019 pour un cout prévisionnel de 700 k€ TTC. Ce projet pourrait s'inscrire dans le volet revitalisation des bourgs-centres de ce contrat de ruralité. L'objectif serait tout de même de les démarrer en 2018, avec une livraison au plus tard au cours du premier semestre 2019.

Madame LOUVARD Alice souhaite avoir des précisions sur le FSIL, si cela est nouveau, ou en remplacement d'un autre dispositif. Monsieur le Maire indique que le fonds de soutien à l'investissement local fait partie d'un dispositif qui existe depuis deux ans seulement, et créé spécifiquement par l'Etat pour favoriser les investissements. La Ville de Mamers a pu l'obtenir en 2016 pour les travaux du théâtre, et des écoles. Les contrats de ruralité réunissent un ensemble d'aides existants déjà. Monsieur le Maire estime qu'il serait dommage de ne pas tenter d'en bénéficier. Cela s'inscrit toujours dans la démarche de rechercher tous les financements possibles pour les projets de la Ville.

Réf : 2017/025

Le Conseil Municipal,

Entendu la présentation du contrat de ruralité faite par Monsieur le Maire,

Considérant que la Communauté de Communes du Maine Saosnois élabore actuellement un projet de contrat de ruralité, dans lequel peuvent également figurer des projets communaux relevant de l'un des six thèmes suivants, l'attractivité du territoire / la cohésion sociale / la revitalisation des bourgs-centres / la transition écologique / les mobilités / l'accès aux services et aux soins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le principe de proposer à la Communauté de Communes Maine Saosnois de faire figurer dans ce contrat de ruralité, volet revitalisation des bourgs-centres, le projet de réhabilitation et de transformation de la place Carnot pour un coût prévisionnel de 700 k€ TTC, à réaliser au cours du premier semestre 2019.



Tour de table

Avant de passer au tour de table, Monsieur le Maire convie les membres du conseil municipal à s'inscrire sur les différents créneaux traditionnels de tenue des bureaux de vote pour les élections du 23 avril et 7 mai 2017.

Monsieur BEAUCHEF rappelle Mamers en Mars se tiendra le week-end prochain, et ce dès le vendredi. Il invite tous les mamertins à se rendre à l'Espace Saugonna pour visionner des films. C'est un évènement très important pour Mamers, et qui participe à sa renommée. D'autre part, il rappelle que les « Trois jours » nouvelle version auront bientôt lieu. Il compte également sur la présence et la mobilisation de toutes et tous.

Madame LOUVARD Alice s'étonne ne pas avoir été amenée à voter chapitre par chapitre les documents budgétaires. Monsieur le Maire lui répond que seul le budget de la Ville est voté de façon formelle. La date du prochain conseil qui y sera consacré est fixée au jeudi 6 avril 2017.

Madame LEGER Madeleine demande où en est le dossier du conseil municipal des jeunes. Madame PLESSIX Sandrine lui répond qu'elle a rencontré avec Monsieur DELAUNAY Jérôme un élu du conseil municipal de la Ferté Bernard qui a une expérience de dix ans en la matière. Monsieur DELAUNAY Jérôme indique que les élections devraient avoir lieu en septembre. Une dernière réunion est programmée avec les directeurs d'école, puisque ce sont les enfants de CM1, CM2 de toutes les écoles et les 6èmes des deux collèges qui pourront voter, sur le temps scolaire. Seuls les mamertins cependant pourront se présenter aux élections. Madame PLESSIX Sandrine ajoute que ce sont ces élèves qui ont été choisis, car à cet âge, ils sont attentifs, et que cela correspond à leurs programmes pédagogiques. Cela leur permettra de les mettre en pratique. Monsieur BEAUCHEF conclut en disant que le dossier n'est pas encore ficelé, mais très bien avancé. Monsieur DELAUNAY Jérôme termine en disant qu'ils auront besoin de monde pour organiser les élections en septembre 2017, ici même à la salle du conseil municipal.

Madame LEGER Madeleine fait part du très mauvais état du mur du cimetière rue de la piscine, celui-ci se dégradant très rapidement, et les pierres s'en détachant. Elle craint que le mur puisse tomber. Monsieur EVRARD Gérard indique qu'il n'y a qu'un seul maçon, qui était actuellement occupé à refaire les soubassements de la salle des fêtes. De plus, beaucoup d'interventions sont à faire en la matière, ce mur en faisant partie. Mais, pour l'instant, il n'est pas dans les priorités, le danger n'étant pas avéré.

Madame LEGER Madeleine se plaint de toutes les branches qui traînent un peu partout. Monsieur le Maire précise que la Ville ramasse toutes les branches qu'elle coupe. Le nécessaire sera fait rapidement.

Madame LEGER Madeleine se plaint également de l'herbe qui n'est pas coupée sous les bancs. Monsieur le Maire en prend bonne note.

Monsieur SEILLE Bernard souhaite faire part de son agacement au sujet de courriers répétitifs émanant d'une société qui gère l'eau. Ils concernent des contrats après compteur, dont le coût serait uniquement intéressant la première année. Il est appelé par des personnes âgées de Mamers, cherchant à savoir quel crédit il faut apporter à ces courriers. Monsieur SEILLE Bernard s'est renseigné auprès de son assurance, qui lui a indiqué que la plupart des dégâts couverts par ces contrats le sont quasiment tous par les contrats

d'assurance habitation. Monsieur le Maire indique qu'il pense que Veolia exagère, et qu'il devrait être mis fin à ces pratiques, qui peuvent tromper les mamertins. Ces contrats n'ont aucun rapport avec la délégation que la Ville de Mamers a consenti à Veolia en matière d'eau potable. Monsieur LEPINAY Alain explique qu'il a souscrit un tel contrat, et qu'il n'a pas eu du coup à payer le débouchage de sa canalisation longue de 40 mètres, la prestation ayant été très bien faite. Monsieur le Maire pense qu'effectivement les prestations peuvent être de qualité, mais souhaite réaffirmer le caractère facultatif de ces prestations, qui ne sont pas un complément obligatoire à la facture d'eau.

Monsieur RAGOUIN Christophe demande s'il est possible de prévoir un planning annuel des séances du conseil municipal. Monsieur le Maire lui répond que cela est compliqué. Il souhaite également conserver un début de séance à 20h30.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée, et ferme la séance.



La séance est levée à 22h15.

